

FORMATION DE REACTUALISATION DU CACES® DES PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES

PUBLIC CONCERNE

Conducteurs de nacelles dits expérimentés déjà détenteurs d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) des Plates-Formes Elévatrices Mobiles de Personnes de plus de 5 ans, à réactualiser.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- rappeler les règles de conduite et de sécurité,
- détecter et traiter les mauvaises habitudes de travail,
- préparer à l'actualisation du CACES® des Plates-Formes Elévatrices Mobiles de Personnes.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Décret et arrêté du 02/12/98.
Recommandation R 386 de la CNAMTS.

PROGRAMME

Formation théorique :

- bilan des connaissances théoriques sur la conduite des nacelles,
- rappel des règles essentielles de responsabilité, de sécurité, de conduite, d'entretien des nacelles,
- appropriation de la nouvelle réglementation,
- les différents types de nacelles : classification et caractéristiques techniques,
- inventaire des accidents ou incidents rencontrés et prévention à mettre en place.
- la gestion des risques liés à l'environnement et les règles de communication entre les personnes autour de la nacelle

Formation pratique :

- mise en situation de chaque stagiaire sur les catégories de nacelles concernées et dans les conditions habituelles de travail.
- observation des pratiques de chaque stagiaire en situation : check-list de vérification, calage du véhicule, déploiement, manœuvres diverses et précautions à prendre dans l'abaque d'évolution, coordination des mouvements de la nacelle, manœuvres de sauvetage et de dépannage...
- mise en évidence des mauvaises habitudes et corrections en conséquence.

Test CACES® pratique et théorique.

VALIDATION

Au regard des résultats des épreuves pratiques et théoriques, délivrance des "CACES®". Remise également d'une "autorisation de conduite" pour chaque stagiaire, qu'il appartiendra à l'employeur de remplir "**après avoir vérifié que l'opérateur connaît les lieux et a reçu les instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation**". Le dispositif de formation doit par ailleurs être enregistré dans le registre de sécurité de l'entreprise.

REACTUALISATION

Le CACES® est valable cinq ans. Le conducteur de plate-forme élévatrice mobile de personne doit réactualiser ses connaissances et repasser le test d'évaluation au moins tous les cinq ans (si le conducteur est impliqué dans un accident avec arrêt, il est conseillé, en fonction des circonstances de l'accident, de réactualiser ses connaissances et de lui faire repasser le test d'évaluation complet).

Tous les stagiaires sont enregistrés dans notre échancier et nous avertissons les employeurs en temps voulu lorsque nous les connaissons.

EQUIPEMENT DES STAGIAIRES

Casque et chaussures de sécurité.